Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-213303126-20221212-2022_12_12_005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – lundi 12 décembre 2022

DEL.2022.12.12 – 005 : Décision modificative n°2

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 21
- Nombre de Conseillers absents : 8
- Nombre de procurations : 6
- Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 06 décembre 2022

Madame Nicky Guilbault a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		TURBÉ Roselyne
TURBÉ Roselyne	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
BRIC Jean-François	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		de FRANÇOIS Béatrice
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
DELPLANQUE Emmanuel	X			
LUTARD Sandrine		X		DERVIEUX Benjamin
ROZE Benjamin		X		PONS Annie
DUPUY Pauline	X			
GREILH Jean-Philippe			X	
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
PIGEAT Stéphane	X			
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-213303126-20221212-2022_12_12_005-DE

DEL.2022.12.12 – 005 : Décision modificative n°2

A la suite de nombreux congés maladie, les organismes Sécurité Sociale et assurances du personnel nous ont remboursés bien au-delà du prévisionnel, il est donc nécessaire d'augmenter le compte recettes 6419(013)-01 (remboursements sur rémunérations du personnel) de 80 000 €.

Il en est de même pour les taxes additionnelles ou droits de mutation qui ont généré des recettes supplémentaires, les redevances périscolaires, les mandats annulés sur exercices antérieurs, ainsi que les autres produits de gestion courante. Aussi il convient d'augmenter les comptes recettes suivants :

7381(73)- (taxes additionnelles) de	38 000 €
7067(70)- (redevances périscolaires) de	120 000 €
773(77)- (mandats annulés sur exercices antérieurs) de	27 000 €
7588(75) (produits divers de gestion courante) de	15 000 €

Ces opérations seront compensées par une augmentation du compte dépenses 64111(012)-01 (rémunération principale) de 280 000 €.

Comme convenu lors de la délibération précédente, le compte 1069 devant être apuré, il est nécessaire d'augmenter le compte dépenses 1068(10)-01 de 68 505.37 € compensé par une diminution du compte dépenses 2313(23)-0202 de la même somme.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative n° 2 ci-annexée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 12 décembre 2022

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre